

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 121

présenté par

M. Braouezec, M. Mamère, Mme Billard, Mme Fraysse, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 18

Dans l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« bibliothèque »,

insérer les mots :

« sous réserve que ces emplois ne remplacent pas des emplois statutaires à plein temps,
et ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article se justifie par son texte même.